

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 24 AOUT 2017 à 18H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
11

Présents :

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP		M. JAZBINSEK

Nombre de procurations :
3

M. GUYOT	Mme NANTERN
----------	-------------

Mme DAMAND

Absents excusés : Mme WOLFF (procuration donnée à M. JAZBINSEK) M. SCHAEER (procuration donnée à M. KAMP) Mme BON (procuration donnée à M. GERHARD) et Mme MALINI

Secrétaire de séance : Mme DAMAND

1. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Folkling,

Après avis du conseil d'école en date du 5 juillet 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un **avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.**

2. ADHÉSION AU SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL MUTUALISÉ

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 10 décembre 2015 par laquelle il a adopté le schéma de mutualisation défini par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1er janvier 2017, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Il propose d'adhérer à cette organisation mutualisée à compter du 1er septembre 2017.

- **Missions du service commun :**

- Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
- Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages ;
- Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN) ;
- Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
- Vidéoprotection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements) ;
- Tableaux interactifs et vidéoprojecteurs associés : maintenance et aide à la définition du besoin.

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base (remplacement)	facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client léger)	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone)	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X

Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- ❖ Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- ❖ Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- ❖ Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques
- Moyens humains :

Pas de transfert de personnel.

- Financement :

- **Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 44 €/ mois (526 €/an) avec prise en compte des investissements.** Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.
- La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
- Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit:
 - ❖ Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats auront été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
 - ❖ Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
 - ❖ Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.
- Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.
- Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.
- Modalités de paiement (délibération du 06/07/2017) : facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.

- Entrée et sortie du dispositif :

- Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2016 (uniquement dans le cas du service dit « capacitaire ») ; pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.
- La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du conseil d'administration concerné avant le 30/09).

- Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la régie en question feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».
- Changement de niveau de service : à tout moment, et suivant les mêmes modalités que pour la sortie complète du dispositif, les collectivités pourront opter pour un service de base (hors investissement).

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service}}{\text{Nombre de postes gérés par le service}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun mutualisé d'informatique de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à compter du 01/09/2017.

3. AMENAGEMENT ZONE 1AU « LANGE FELDER » – ACQUISITION DE TERRAINS **(CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 22.06.2017)**

Vu la proposition de M. Alain SCHAUBER (succession Joseph SCHAUBER), en date du 21/06/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ⊕ D'autoriser Le Maire à effectuer une proposition de rachat de la **Parcelle n°147 Section 40** d'une contenance de **19 m2** située à **Folkling** (succession Joseph SCHAUBER) à l'euro **symbolique** (frais en sus).
- ⊕ Que la remise en l'état de la clôture jouxtant l'unité foncière de la famille SCHAUBER sera effectuée par la Commune par voie de convention avec le futur acquéreur de la maison du 71 rue de Gaubiving.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

4. PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS ZONE 1AU « LANGE FELDER »

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé situé zone 1AU à Folkling au lieudit « Lange Felder »,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la promesse vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Najib HERIAT/ Mme Viktoria SLASTENOVA	N° 449	13	7,80 ares	Promesse de vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

5. VENTE DE TERRAINS ZONE 1AU « LANGE FELDER »

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé situé zone 1AU à Folkling au lieudit « Lange Felder »,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Sébastien MEYER / Mme Jennifer PINELLI (épouse MEYER)	N° 105	40	6,52 ares	Vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

6. ECOLE LE MARRONNIER - INSTALLATION SOL SOUPLE CLASSE CM1-CM2

Le Maire rappelle au Conseil la demande de réhabilitation du sol souple de la classe du rez-de-chaussée à l'école élémentaire « Le Marronnier » émise par les utilisateurs (enseignants, personnel). Il a mandaté M. ROTH, Adjoint au Maire, pour cette opération.

Après avoir pris connaissance des trois devis présentés par M. ROTH,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater l'entreprise **SGR** (Forbach) pour procéder à la **fourniture et pose d'un nouveau revêtement de sol souple** pour la classe située au RDCH de l'école élémentaire « Le Marronnier » pour **2 827.55€TTC**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Syndicat des Apiculteurs de Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2017	<u>300€</u>
Association Dessins Peintures Folkling Gaubiving	Association	Subvention de fonctionnement 2017	<u>300€</u>

Le Maire
Alain MARCHETTO